

Association Pompiers Glâne-Sud

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Comité de direction

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du comité de direction de l'Association Pompiers Glâne-Sud en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

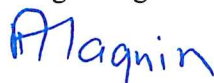
Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le Comité de direction en sa séance du 17 février 2022.

Le Président :

Régis Magnin



La Secrétaire :

Nadia Magnin



Annexe : retraits de fonds

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Monsieur Régis Magnin, Président du comité de direction ou son remplaçant, M. Philippe Besson, Vice-président

Et

Mme Sophie Progin, caissière de l'association ou
Mme Nadia Magnin, secrétaire de l'association

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de l'association.

Arrêté en séance du Comité de direction du 17 février 2022.

Le Président :

Régis Magnin



La Secrétaire :

Nadia Magnin

